



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire,
Mmes MARCHENOIR, PECORARI Ajointes,
MM. PETITJEAN, WEIDMANN, COTEL, Adjointes,
Mmes, LALISSE, CREUSAT, MALENFERT, BRENGER,
MM. SCHUMACHER, HANS, MUNIER, HANSSLER, conseillers municipaux

Etaient excusées : Mmes CHALON, JAMBOIS,

Pouvoirs écrits : Mme CHALON à Mme PECORARI, Mme JAMBOIS à M. BOULANGER.

Secrétaire de séance : M. HANS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2018.

DECISIONS DU MAIRE :

05-2018 : Attribution de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG aux agents publics

06-2018 : Contrat de maintenance préventive sur l'installation de relevage des eaux usées de la Salle des Fêtes avec la société P2S pour un montant annuel de 640 € HT

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que la convention prévention et santé au travail passée avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle renouvelée le 18 décembre 2014 est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Pour mémoire, ce service a été créé par le conseil d'administration du centre de gestion afin de répondre à l'attente des employeurs territoriaux en charge de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Cet accord se traduit par les mises à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail assurées par le centre de gestion.

Le coût forfaitaire de cette mise à disposition est basé sur la facturation du temps de visite médicale. Une visite médicale est facturée 73,33 €.

Le coût horaire de la mise à disposition d'un acteur de prévention du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, au-delà du temps de prévention acquis est fixé à 55 €. Ce coût est fixé et réactualisé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

Pour assurer la continuité du service, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat Prévention et Santé au travail avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

A noter que le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2020.

RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS-JEUNES EN 2018

Monsieur WEIDMANN, Adjoint, informe l'Assemblée qu'au regard du succès remporté par les chantiers-jeunes les années passées, il a été décidé de renouveler l'opération à destination des jeunes flévillois âgés de 13 à 17 ans, sur deux périodes allant du 09 au 13 juillet et du 27 au 31 août 2018. A noter que le nombre de participants a été fixé à 12 personnes maximum par session.

Dans le cadre de ces chantiers, les adolescents encadrés par deux animateurs seront amenés à réaliser divers travaux d'embellissement et d'entretien des installations communales.

Afin de remercier les participants pour le travail accompli durant ces chantiers, il leur sera remis un carnet de chèques CADHOC à hauteur de 60 € par semaine de participation aux chantiers, soit un montant total de 1 440 € TTC hors frais de gestion et de livraison.

Vu la délibération n°2014-20 du 15 avril 2014, article 4, autorisant le maire à créer des régies comptables, et la nécessité de créer une régie d'avances temporaire pour la délivrance gratuite des chèques CADHOC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver l'attribution de chèques-cadhoc aux jeunes flévillois qui participeront aux chantiers-jeunes durant l'été 2018 selon les modalités décrites ci-dessus
- d'approuver la création de la régie d'avances temporaire pour la délivrance gratuite des chèques CADHOC à compter du 27 août au 14 septembre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération
- d'inscrire cette dépense au budget au chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 6714 « bourses et prix »

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISSION D'AIDE A LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Les communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, elles constituent des groupements de commandes lorsque les opportunités se présentent.

Les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres perçoivent le produit de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Afin de gérer au mieux cette taxe, elles externalisent une partie des prestations comme le recensement des enseignes, la création et la gestion des bases de données, etc.

Les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt et Ludres ont formé un groupement de commandes en 2010 puis en 2014 pour la réalisation de ces prestations. Ils ont permis d'obtenir des offres intéressantes y compris financières.

Le contrat actuel arrivant à son terme. Les Villes de Fléville-devant-Nancy, Ludres et Heillecourt souhaitent poursuivre l'externalisation de certaines prestations liées à la gestion de la TLPE. Par ailleurs, la Ville de Houdemont souhaite également être bénéficiaires de ces prestations.

Par conséquent, il paraît opportun de constituer un nouveau groupement de commandes afin de pouvoir obtenir une meilleure offre possible pour les prestations d'aide à la gestion de la TLPE.

La Ville de Ludres se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification du marché.

Le marché comprend un lot unique.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux autres communes membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque commune membre au 1^{er} janvier 2018 par rapport à la population de l'ensemble des membres. La formule est la suivante :

Participation = coût global x (population de la commune membre / population totale de l'ensemble des membres)

Les prestations seront conclues sous la forme d'un marché (de services) conformément à l'article 4 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La procédure de passation du marché sera un marché à procédure adaptée prévu à l'article 42-2 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 27 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par conséquent, l'attribution du marché sera faite par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à savoir Monsieur le Maire de Ludres ou son représentant (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire).

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée de la Ville de Ludres sera compétente pour donner un avis sur l'analyse des offres reçues. Les autres membres du groupement pourront assister aux réunions de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée de la Ville de Ludres, avec avis consultatif.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois maximum par période successive de 12 mois, soit une durée maximale du marché de 4 ans et un terme final maximal fixé au 31 décembre 2022.

Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement. A défaut, le groupement de commandes prendra fin au 31 décembre de l'année en cours.

Enfin, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale du marché est de 120 000 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la mission d'aide à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- de décider de l'adhésion de la Ville de Fléville-devant-Nancy au groupement de commandes constitué pour la mission d'aide à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (joint en annexe) et notamment la désignation de la Ville de Ludres en qualité de coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Ludres ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le lancement du marché (de services) sous la forme d'un marché à procédure adaptée prévu à l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- d'accepter la participation financière de la Ville de Fléville-devant-Nancy conformément à l'article 5-4 de la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Ludres ou son représentant à notifier les marchés et signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation et les avenants le cas échéant pour le compte des membres du groupement.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018 et sur les suivants.

Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de l'opération d'investissement de mise en accessibilité et rénovation partielle de la Maison des Associations d'un montant de 500 000.00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif voté par délibération n°2018- 17 du 28 mars 2018,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2018,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2018 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet relatif à la mise en accessibilité et à la rénovation partielle de la Maison des Associations,

Madame Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux finances, rappelle aux membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il ya lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 500 000.00 euros nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant, après consultation d'établissements bancaires, l'offre de la Caisse d'Epargne composée d'une ligne de prêt pour un montant de 500 000€ proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 500 000.00€

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Amortissement progressif

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.23%

Périodicité et montant des échéances : trimestrielle de 11 186.90 €

Frais de dossier : 500.00€

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- de donner leur aval pour contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de 500 000.00€ et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions du contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds ;

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et du capital de l'emprunt

SUBVENTION VERSEE AU COMITE DES FETES

Madame MARCHENOIR, Adjointe déléguée aux Finances, informe l'Assemblée que lors de la réunion de la Commission des Finances du 15 mars 2018, les dossiers de demande de subvention des associations dont le siège social est à FLEVILLE ou présentant un intérêt pour la Ville, ont été examinés, chaque association ayant fourni les documents suivants :

- compte-rendu d'activités,
- compte financier du dernier exercice,
- budget en cours et financements publics dont l'association bénéficie

Au vu du dossier présenté par le Comité des Fêtes, et compte tenu des projets qui présentent un réel intérêt communal entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, et de la situation financière de la Commune permettant l'octroi de ces subventions,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (MM. HANS, PETITJEAN, COTEL, et Mme CREUSAT, membres du Comité des Fêtes, ne prenant pas part ni au débat, ni au vote) d'accorder la subvention suivante :

| NOM DE L'ASSOCIATION | SUBVENTION ALLOUÉE POUR 2018 |
|----------------------|---------------------------------|
| COMITE DES FETES | 2 730 € |

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1er janvier 2015 puis le 1er janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh). Un plafond de 10000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Fléville-devant-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.
- d'accepter le montant de la participation financière de la commune de Fléville-devant-Nancy. Cette participation sera fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – D.S.I.L- Programme 2018

Mr Patrick PETITJEAN, Adjoint aux travaux, rappelle à l'Assemblée que la délibération n°2018-42 a acté l'opération d'investissement concernant les travaux d'accessibilité, ainsi que la rénovation partielle de la Maison des Associations.

Ce projet a pour ambition de répondre à plusieurs besoins :

- Mise en accessibilité du rez-de-chaussée et R+1, pour assurer l'accueil des personnes en situation de handicap, en suivant le programme du diagnostic fourni et les préconisations du bureau de contrôle
- Rénovation des sols
- Réfection de l'étanchéité et isolation de la toiture
- Isolation thermique extérieure de la façade
- Optimisation des déplacements pour accéder aux sanitaires
- Améliorer la fonctionnalité du bâtiment

L'avant-projet définitif a arrêté l'estimation des travaux à 354 498.41€ HT. Les prestations d'ingénierie, dont la maîtrise d'œuvre, nécessaires à cette réalisation s'élevant quant à elles à 42 539.76€ HT, soit un total hors taxe de 397 038.17€.

Mr Patrick PETITJEAN, fait part au Conseil que peuvent être éligibles, notamment au titre des grandes priorités dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L), les projets relevant de la rénovation thermique et de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Aussi, les travaux envisagés par la Municipalité répondant à ces thématiques pour partie, il y a lieu de procéder à une demande de subvention à ce titre selon les modalités décrites dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 354 498.41€ HT

Prestations intellectuelles : 42 539.76 € : il est rappelé que les dépenses d'ingénierie ne peuvent être financées que si elles sont incluses dans une opération d'investissement, dans la limite de 10% : soit 4 253.97€

Total : 358 752.38€ HT

| Financement | Montant H.T de la subvention | Date de la demande | Date d'obtention | Taux |
|---|------------------------------|--------------------|------------------|---------------|
| Etat DETR au titre de l'accessibilité : | 51 864 .00 € | 06/02/2017 | 20/07/2017 | 14.45% |
| Région : Dispositif Climaxion | 22 500.00 € | 05/04/2018 | | 6.27% |
| Subvention DSIL | 143 500.95 € | 26/04/2018 | | 40% |
| Sous/total : Sub. Publiques | 217 864.95€ | | | 60.72% |
| Autofinancement | 140 887.43€ | | | 39.28% |
| TOTAL | 358 752.38€ | | | 100% |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée, pour les travaux d'accessibilité et de rénovation partielle de la Maison des Associations, soit 143 500.95 € HT au titre de la D.S.I.L
- de certifier le non-commencement des travaux avant que les dossiers ne soient déclarés complets par les services de la Préfecture.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ FIN DES TRAVAUX SUR VOIRIE PRIMAIRE RUE DU CHAMP MOYEN

Lors du Conseil Municipal du 28 mars 2018, Monsieur Alain BOULANGER, Maire, avait annoncé que les travaux de maintenance de la rue du Champ Moyen (renouvellement du tapis) et du rond-point Champ Moyen/ Eiffel allaient démarrer le 29 mars. Ceux-ci sont d'ores et déjà terminés.

➤ **CREATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR**

Monsieur Alain BOULANGER, Maire, informe l'Assemblée qu'un plateau-ralentisseur va être créé rue du château en face de la pharmacie. Les travaux débuteront le 14 mai et dureront une semaine et demie.

⇒ A noter que le pourcentage maximal du plateau sera de 7% pour permettre aux bus de le franchir sans obstacle.

➤ **AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE CARREFOUR BLEUETS/VIOLETTES**

Monsieur Alain BOULANGER, Maire, informe l'Assemblée qu'un giratoire a été aménagé au carrefour bleuets / violettes.

⇒ A noter que ce dispositif est expérimental et vise à réduire la vitesse des automobilistes.

➤ **MISE EN PLACE D'UN ALTERNAT RUE BAUDELAIRE**

Monsieur Alain BOULANGER, Maire, informe l'Assemblée que suite aux problèmes de visibilité rue Baudelaire, un alternat a été mis en place.

➤ **MATERIALISATION RUE MOZART**

Monsieur Alain BOULANGER, Maire, informe l'Assemblée qu'un administré lui a fait part de difficultés pour sortir de l'ilot de garages situé rue Mozart. Dans un premier temps, pour faire face à ces problèmes de visibilité, il avait été envisagé d'installer un miroir, mais cette solution n'est pas satisfaisante notamment en hiver (*givre sur le miroir, déformation des distances*).

⇒ Il a été décidé d'installer une bulle, un dispositif plus adapté, ainsi que des balises permettant ainsi de dévier les voitures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Affiché le 27 avril 2018